

Service architecture et développement durable
Affaire suivie par : Christophe Grange, conseiller
Téléphone : 02 99 29 67 73
Courriel : architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Le Préfet

Rennes, le **07 NOV. 2022**

Monsieur le Président,

En lien avec la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de PERROS-GUIREC par arrêté ministériel du 23 août 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques suivants et situés sur le territoire de la commune de PERROS-GUIREC.

- un PDA commun à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Clarté, au mur de clôture de l'ancien cimetière, au moulin-à-vent de la lande du Crac'h et à la villa Rochefontaine et son parc,
- le PDA de l'église Saint-Jacques,
- le PDA du manoir de Crec'h Guégan,
- le PDA du manoir du Pont Couennec,
- un PDA commun au palais des congrès et la croix du 18^{ème},
- un PDA commun à l'oratoire Saint-Guirec et au calvaire,

Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et devront être affichés en mairie de PERROS-GUIREC et au siège de Lannion-Trégor-Communauté.

Les dossiers sont consultables à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor) et doivent également être accessibles au public au siège de Lannion-Trégor-Communauté.

Un périmètre délimité des abords de monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature des présents arrêtés.

À l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes et les documents graphiques modifiés y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Emmanuelle BERTHIER

Monsieur le Président de Lannion-
Trégor-Communauté
1 rue Gaspard Monge
22 300 LANNION

Copies à :
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Monsieur le Maire de PERROS-GUIREC
Madame la Directrice Régionale des Affaires
Culturelles de Bretagne